



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

**Séance du 23 mai 2023 à 18 heures 00 minutes
Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal**

Présents :

M. ATTANE Lionel, Mme BETTEGA Sylvie, M. BONDIER Roland, M. CASONI François, Mme CHAUBET Marie-Thérèse, M. CHENU Claude, M. CHEVALIER Franck, M. DUPRAT Jean-Pierre, M. GASTALDELLO Thierry, Mme MARIGO Evelyne, M. MILLET Alain, Mme MORENO Dolorès, Mme SIRGAN Myriam

Procurator(s) :

Absent(s) :

Mme DE ALMEIDA Christine, M. GOUSSE Xavier, Mme UDAVE Nicole

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme BETTEGA Sylvie

Président de séance : M. DUPRAT Jean-Pierre

Monsieur le Maire ouvre la séance et vérifie le quorum : **13**

Le quorum est atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Approbation du Procès-Verbal de la dernière séance :

Le Procès-Verbal du **4 Avril 2023** est lu et adopté à la majorité des membres présents ou représentés.

Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour.

• COMMANDE PUBLIQUE - DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (1.2)

1 - Vote du choix du délégataire et du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Casino

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-5 et L.1411-7

Vu la délibération du 3 novembre 2022 approuvant le principe de la délégation de service public

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport du Maire sur les motifs du choix de l'exploitant du Casino et l'économie générale du contrat mis à disposition des conseillers municipaux 15 jours au moins avant la réunion du conseil municipal,

Vu le projet de contrat et ses annexes,

Considérant que dans le cadre du renouvellement du contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du Casino municipal, le Conseil Municipal doit se réunir, d'une part pour approuver le choix du Délégataire et l'économie générale du contrat au vu du rapport du Maire et, d'autre part, pour autoriser le Maire à signer le contrat.

Monsieur le Maire présente son rapport sur le choix du candidat, à savoir la Société d'Expansion Touristique Tolosane (SETT) détenue à 100% par la SAS AREV FINANCE (Groupe AREVIAN), exploitante actuelle du Casino, et sur l'économie générale du contrat.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport du Maire ci-avant,

Vu le projet de contrat et ses annexes,

Décide :

- **D'approuver** le choix de la Société d'Expansion Touristique Tolosane (SETT) en qualité de Délégataire en charge de l'exploitation du Casino municipal à compter du 1^{er} novembre 2023 et pour une durée de vingt ans ;
- **D'approuver** le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat et à le notifier au Délégataire choisi.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Commentaires du Conseil : Nous aurions aimé avoir plus de chiffres fournis par l'avocate en charge de l'étude du dossier.

- **DOMAINE ET PATRIMOINE - AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC (3.5)**

2 - Déviation de la Route Départementale 117

Le Conseil Municipal ajourne cette délibération et demande à Monsieur le Maire de recueillir des informations complémentaires et à prendre contact avec le délégué du Conseil Départemental en charge de ce dossier afin d'organiser une rencontre avec les élus.

VOTE : Retirée

3 - Avis pour cession d'un bien communal

Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal de mettre en vente un bien immobilier communal d'une superficie totale de 220 m² situé au 11 avenue de la Fontaine Salée, et cadastré A 129.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la suite à donner à cette vente et de l'autoriser, le cas échéant, à consulter les professionnels de l'immobilier.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la mise en vente de la parcelle A 129 ;
- **Dit** que le prix sera fixé après consultation des professionnels de l'immobilier ;
- **Mandate** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à cette transaction et l'autorise à signer toute pièce relative à ce dossier et notamment l'acte de cession.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Commentaires du Conseil : La suite du dossier sera représentée au Conseil Municipal pour faire le point sur l'avancement avant la mise en vente effective.

- **FONCTION PUBLIQUE - PERSONNELS CONTRACTUELS (4.2)**

4 - Recrutement de personnel saisonnier ou contractuel pour l'année 2023 à l'Etablissement Thermal en complément de la délibération n°2023-03-04 du 7 Mars 2023

Conformément aux dispositions de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

– **Pour un accroissement temporaire d'activité :**

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Pour un accroissement saisonnier :

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Il est à noter que l'accroissement temporaire d'activité est soumis au versement d'une indemnité de fin de contrat égale à 10 % de la rémunération brut globale perçue par l'agent durant son contrat lorsque celui-ci aura eu une durée inférieure ou égale à un an.

L'accroissement saisonnier n'est, en revanche, pas soumis à cette indemnité).

Le 7 Mars 2023, dans la délibération n° 2023-03-04, le Conseil Municipal a décidé de créer des emplois non permanents pour pourvoir les besoins de recrutement en personnel contractuel et de renouvellement de contrats saisonniers ou temporaires à la Commune, à l'Établissement Thermal pour la saison thermale, au SPA et à la Résidence « Les Salatines ».

Aujourd'hui, il convient de compléter cette délibération et de créer des emplois non permanents pour pourvoir les besoins de recrutement en personnel contractuel à l'Établissement Thermal.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement de ce service.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal,

- **De valider** les recrutements dans les conditions prévues par les articles L 332-23.1° et L 332-23.2° du CGFP d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés à :
 - Un accroissement temporaire d'activité,
 - Un accroissement saisonnier d'activité.

- **De charger** le Maire ou son représentant de :
 - Constater les besoins liés à un accroissement d'activité, temporaire ou saisonnier.
 - Déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernée, leur expérience et leur profil,
 - Procéder aux recrutements.

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer les contrats nécessaires.

Monsieur le Maire,

- **Précise** que la rémunération de ces agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- **Indique** que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets de l'Établissement Thermal.

Salinea Thermes

Recrutement d'agents contractuels sur emploi non permanent
pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.
(Article L332-23 du Code général de la Fonction Publique)

Année 2023

POSTES	NOMBRE	FILIÈRE	CATÉGORIE	GRADE	INDICE BRUT	DURÉE HEBDOMADAIRE MAXIMUM
Agent Administratif	1	Administrative	C	Adjoint Administratif territorial	Indice maximal du grade selon technicité et expérience	35 h
Agent Administratif	1	Administrative	C	Adjoint Administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Indice maximal du grade selon technicité et expérience	35 h
Agent Administratif	1	Administrative	C	Adjoint Administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	Indice maximal du grade selon technicité et expérience	35 h
Responsable Secrétariat	1	Administrative	B	Rédacteur territorial	Indice maximal du grade selon technicité et expérience	35 h
Responsable Secrétariat	1	Administrative	B	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe	Indice maximal du grade selon technicité et expérience	35 h
Responsable Secrétariat	1	Administrative	B	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	Indice maximal du grade selon technicité et expérience	35 h

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et avec en avoir délibéré,

- **Décide de créer** les postes de contractuels énumérés ci-dessus,
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de la constatation des besoins concernés et d'établir les contrats de recrutement et les avenants éventuels,
- **Dit** qu'à cette fin une enveloppe de crédits sera prévue aux budgets concernés de l'exercice.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

● INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS (5.3)

5 - Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment les articles 255 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée par la loi n° 80-1042 du 23 décembre 1980 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises ;

Vu la loi n° 81-82 du 2 février 1981 renforçant la sécurité et protégeant les personnes et fixant les conditions dans lesquelles sont constitués les jurys d'assises et recrutés les jurés ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 12 mars 2004 modifiant le code de procédure pénale et relatif au nombre de jurés de cour d'assises ;

Vu la circulaire préfectorale en date du 5 février 2021 portant dispositions relatives au Jury d'Assises et établissement de la liste préparatoire et engageant les communes à constituer la liste préparatoire dans le délai de rigueur du 15 juillet 2021 ;

- **Délibère**

ARTICLE 1 – Il est procédé à un tirage au sort parmi les personnes inscrites sur la liste électorale et âgées de plus de **23 ans** au 1^{er} Janvier 2024. Par conséquent, les électeurs nés le et après le 1^{er} Janvier 2001 et après devront être écartés.

Ce tirage au sort désigne un nombre de personnes triple du nombre de jurés figurant dans l'arrêté préfectoral portant établissement de la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises pour l'année suivante (2 personnes pour Salies du Salat) soit 6 au total.

ARTICLE 2 – Après tirage au sort, la liste des jurés susceptibles d'être retenus pour la Commune de Salies du Salat est la suivante :

- **CROCHEMORE Davy**, né le 09/05/1991 - 7 rue des Rosiers - 31260 Salies du Salat ;
- **BALDELLON Pierre**, né le 24/05/1985 - Chemin de Sita Bella - Appartement de Sita Bella - Chez Mme GABOURIN - 31260 Salies du Salat ;
- **SERRANO Alphonse**, né le 03/05/1941 - 5 rue Barthère - 31260 Salies du Salat ;
- **CAHUZAC Jacques**, né le 28/12/1948 - 12 avenue de Toulouse - 31260 Salies du Salat ;
- **PUJOL Damien**, né le 01/09/1984 - 12 Avenue de Toulouse - 31260 Salies du Salat ;
- **FALLOU Françoise, épouse ATTANÉ**, née le 16/04/1950 - 1A Rue de la Piscine - 31260 Salies du Salat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

- FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES (7.1)**

6 - Décision Modificative Commune

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2131 (21) : Bâtiments publics	700,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	700,00
	700,00		700,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	700,00		
6588 (65) : Autres charges diverses de gest	-4 700,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices anté	4 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	700,00	Total Recettes	700,00

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Commentaires du Conseil : Modification suite à une erreur d'écriture.

7 - Vote des subventions aux associations dans le cadre du budget principal

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide** d'allouer les montants des subventions aux associations pour l'année 2023, selon la liste présentée ci-dessous.

ARTICLE	NOM DE L'ORGANISME	MONTANT DE LA SUBVENTION
6574	AACVG - ASSOCIATION DES AC ET VG 1939/45 ET AUTRES CONFLITS	100,00 €
6574	AAPPMA DU BAS SALAT - ASSOCIATION AGREEE PECHE ET PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES	450,00 €
6574	ACCA - ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE	500,00 €
6574	ACVA - ASSOCIATION CANTONALE DE VULGARISATION AGRICOLE	300,00 €
6574	AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	200,00 €
6574	ASA - ARBAS SALAT ANIMATION	500,00 €
6574	ASP ACCOMPAGNER EN COMMINGES	Faire demande au CCAS
6574	ASSOCIATION SKI	Attente informations supplémentaires
6574	ASSOCIATION SOLIDARITE	Faire demande au CCAS
6574	BCSS - BASKET COMMINGES SALIES DU SALAT	15 000,00 €
6574	CLUB DES CHEVEUX D'ARGENT	450,00 €
6574	COMITE DE JUMELAGE	1 500,00 €
6574	ECOLE DE JUDO JUJITSU TAISO SALISIENNE	1 200,00 €
6574	ECOLE DE MUSIQUE	3 500,00 €

6574	FESTI ART SALIN	12 000,00 €
6574	FNACA - FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGERIE	250,00 €
6574	RESTAURANTS DU COEUR	Faire demande au CCAS
6574	SCOLARISATION ENFANTS HANDICAPÉS	Faire demande au CCAS
6574	TAROT DE SALAT	100,00 €
6574	TENNIS CLUB SALIES DU SALAT	2 300,00 €
6574	THEATRE DU SEL	450,00 €
6574	UNION SPORTIVE SALIES/MANE/SAINT-MARTORY	15 000,00 €
TOTAL		53 800,00 €

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 9, Contre : 2, Abstention : 0)

Pour : M. ATTANE Lionel, Mme BETTEGA Sylvie, Mme CHAUBET Marie-Thérèse, M. CHENU Claude, M. DUPRAT Jean-Pierre, M. GASTALDELLO Thierry, Mme MARIGO Evelyne, M. MILLET Alain, Mme MORENO Dolorès

Contre : M. BONDIER Roland, M. CASONI François

Abstention :

N'ont pas pris part au vote : M. CHEVALIER Franck, Mme SIRGAN Myriam

Commentaires du Conseil : Malgré la hausse du coût de l'énergie, la commune maintient ses subventions. Il est cependant demandé aux associations de faire attention au maximum à la lutte contre le gaspillage énergétique.

8 - Mise à jour des tarifs du Spa

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a lieu d'ajouter une nouvelle prestation dans la gamme de soin du Spa.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'examiner le soin proposé et de bien vouloir en délibérer :

REFLEXOLOGIE		
Réflexologie plantaire	50 €	60 mn
Réflexologie plantaire et crânienne Thaï	65 €	90 mn
Réflexologie plantaire thaï	45 €	40 mn
Forfait 3 séances	125 €	45 mn x 3
Forfait 6 séances	200 €	45 mn x 5
<i>Réflexologie plantaire thaï FOOT MASSAGE</i>		
	30 €	30 mn
	45 €	45 mn
	60 €	60 mn
Réflexologie plantaire thaï+modelage pierres chaudes	60 €	60 mn

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Nouvelles conditions d'utilisation de la Salle Socioculturelle

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle socioculturelle peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités associatives ou privés.

Monsieur le Maire rappelle également que l'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la nécessité de revoir les conditions de mise à disposition ainsi que les tarifs de location de la salle Socioculturelle, de plus en plus demandée par les associations ainsi que par les particuliers.

Monsieur le Maire précise que toutes les demandes de réservation doivent faire l'objet d'une convention bipartite.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs en dédommagement des frais d'électricité, eau et chauffage n'ont pas été actualisés depuis 2016 (délibération du 12 avril 2016) :

TARIFS 2016	ETE	HIVER
Occupation Occasionnelle	Tarif journalier	
Associations Salisiennes	50,00 €	75,00 €
Associations Extérieures	70,00 €	105,00 €
Particuliers (privés)	100,00 €	150,00 €
Occupation Hebdomadaire	Tarif annuel	
Associations Salisiennes	150,00 €	
Associations Extérieures	150,00 €	
Associations Caritatives	Gratuit	
Caution	250,00 €	

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir définir les tarifs qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} Août 2023 et indique la possibilité d'ajouter une prestation de location avec forfait ménage qui serait effectué par une société de services.

TARIFS À COMPTER DU 01/08/2023	
Occupation Occasionnelle	Tarif journalier
Associations Salisiennes	150,00 €
Associations Extérieures	250,00 €
Particuliers (privés)	250,00 €
Manifestations Exceptionnelles	A définir au cas par cas
Associations Caritatives	Gratuit
Caution	300,00 €
Forfait ménage (caution)	100,00 €
Occupation Hebdomadaire	Tarif annuel
Associations	250,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve** le principe de la mise à disposition de la salle socioculturelle sous couvert de la signature d'une convention bipartite,

- **Valide** l'ajout de la prestation forfait ménage,
- **Fixe** les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} Août 2023 comme indiqué ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Commentaires du Conseil : Validation des chiffres présentés. Pour les associations salisiennes la 1ère utilisation de l'année sera gratuite.

- **FINANCES LOCALES - DIVERS (7.10)**

10 - Modifications concernant la régie de recettes de la cantine scolaire

Le Conseil Municipal,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du 14 Octobre 1988 instituant la régie de recettes de la cantine de Salies du Salat, ainsi que son avenant du 6 Février 2020 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 Mai 2023 ;

- **Décide**

Article 1 : A compter du 1^{er} Septembre 2023, cette délibération annule et remplace la délibération du 14 Octobre 1988 instituant la régie de recettes de la cantine de Salies du Salat, ainsi que son avenant du 6 Février 2020.

Article 2 : Il est institué une régie de recettes auprès du service de la Commune de Salies du Salat destinée à percevoir les repas de la cantine scolaire.

Article 3 : Cette régie est installée au Secrétariat de Mairie - 35 boulevard Jean Jaurès à Salies du Salat.

Article 4 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 5 : La régie encaisse les produits suivants :

- Repas | Compte d'imputation : 7067

Article 6 : Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Espèces ;
- 2° : Chèques ;
- 3° : Règlements en ligne via Payfip.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances issues du logiciel de gestion des cantines.

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DRFIP 31.

Article 8 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 9 : Un fonds de caisse d'un montant de 40 € est mis à disposition du régisseur.

Article 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1 000 €.

Article 11 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 13 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 14 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 15 : Monsieur le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Commentaires du Conseil : Suppression des tickets de cantine + mise en place de facture mensuelle.

11 - Achat d'un logiciel pour la cantine scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'achat d'un logiciel informatique qui permettra aux familles d'inscrire et d'acheter à distance les repas de leurs enfants scolarisés à l'école maternelle et à l'école élémentaire.

Dans le cadre du développement numérique et après avoir assisté à la présentation de plusieurs logiciels, la société QIIS e-ticket a été retenue.

Cette société propose le meilleur rapport qualité prix avec le logiciel « eTicket » très fonctionnel, simple et intuitif pour un tarif de 1 345 € hors taxes (frais de mise en place, formation, maintenance annuelle).

eTicket est logiciel cantine, complet, qui fait gagner du temps aux familles (réservations et paiements facilités) et aux agents communaux évidemment avec une gestion efficace et centralisée des réservations. La solution de facturation automatique intégrée permet de gagner encore plus de temps : les quittances sont envoyées automatiquement aux familles. Les familles sont également averties par sms pour réserver et payer les repas par sms.

Un service intégrable au logiciel de réservation en ligne (logiciel e-tickets) à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements en ligne (Payfip), lui permet de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment. Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles.

Le paiement des factures reste possible auprès du secrétariat de mairie par chèque ou espèces.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

1. **Accepte** la mise en place d'un logiciel d'inscription par internet pour la cantine scolaire,
 - **Accepte** le devis de la société QIIS e-ticket (frais de mise en place, formation, maintenance annuelle),
 - **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour la mise en place d'un tel équipement et pour la signature du devis correspondant ainsi que toutes pièces administratives et financières relatives à cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

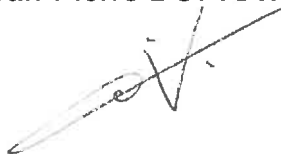
**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 20 h 15
Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que ci-dessus.**

Le Maire certifie que :

- La liste des délibérations a été affichée en Mairie le : 24/05/2023
- La convocation du Conseil Municipal a été faite le : 16/05/2023
- La mention de cette convocation a été affichée en Mairie le : 16/05/2023

Fait à SALIES DU SALAT
Le Maire,

Jean-Pierre DUPRAT



Le Secrétaire,

